

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 24 janvier 2017

Le 24 janvier 2017 à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 17 janvier 2017, et sous sa présidence.

Présents : ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, HORLAVILLE Emeline, SPITERI Didier, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien, DUPONT Anne, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, POUPEAU Jean-Michel, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, LE PAGE Ronan, TESSON Bernard, ANTILOGUS Jérôme

Absents excusés :

FISCH FARKAS Audrey a donné procuration à HORLAVILLE Emeline.
CRAS Daniel a donné procuration à LECUREUIL Pierre.
DELANNOY-CORBLIN Isabelle a donné procuration à DUPONT Anne.
RINCE Mireille a donné procuration à TESSON Bernard.
FOURAGE Benoit a donné procuration à ANTILOGUS Jérôme.

Absent : BOURSIER Jean-Guy

Assistant : Nadège PLANCHENAULT, Directrice Générale Adjointe

Secrétaire de séance : Julien LE MÉTAYER

Le quorum étant atteint (23 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 20h06.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné à l'unanimité (28 voix pour) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité (28 voix pour).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (28 voix pour).

L'ordre du jour est donc abordé comme suit :

PARTIE I :

1. INTERCOMMUNALITE

1.1 SYDELA - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »

Rapporteur : Monsieur Pierre LECUREUIL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit Code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le Comité Syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Les objectifs du SYDELA, en cohérence avec les orientations fixées par l'Etat sur la réduction des gaz à effet de serre, sont les suivants :

- Favoriser l'émergence rapide d'un nombre significatif de véhicules électriques pour contribuer activement à la réduction des rejets, notamment de CO2,
- Garantir un accès équitable au service de recharge,
- Rassurer les usagers quant à l'autonomie de leur véhicule.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- De proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- D'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- D'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Le projet porté par le SYDELA sera financé sur ses fonds propres, en investissement comme en fonctionnement, avec une participation de l'ADEME sur la partie « investissement ».

Considérant que notre Commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et qu'à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (28 voix pour) décide :

- **de transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.**

Rapporteur : Monsieur Pierre LECUREUIL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique (SYDELA),

Vu les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015,

Vu la délibération n°1/20170124 en date du 24 janvier 2017 par laquelle la Commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) »,

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la Commune comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur les sites suivants : Place du Prieuré et Parking gare Tram-Train, côté boulevard de l'Europe ; propriétés de la Commune,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la Collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

A ce titre, la notion de gratuité interpelle Monsieur Jérôme ANTILOGUS : des zones de stationnement seront-elles payantes à terme ? Monsieur le Maire rassure le Conseil Municipal et précise que le caractère payant n'est pas à l'ordre du jour. Par ailleurs, afin d'éviter que la place soit prise par d'autres véhicules, Monsieur ANTILOGUS s'inquiète de la visibilité de la signalétique qui sera mise en place. Celle-ci devra indiquer clairement les risques encourus.

Monsieur le Maire précise que la photo projetée montre bien les indications d'une place spécifique.

Monsieur Didier BERTIN s'interroge sur les modalités de paiement : Monsieur Pierre LECURIEUIL lui indique que le recours à un badge sera possible pour les utilisations récurrentes. On peut également payer avec un mobile. La réservation est également possible par appel téléphonique préalable.

Considérant enfin que 2 x 2 bornes doivent être installées sur le Domaine Public Communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du Domaine Public,

Au vu des éléments qui précèdent, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (28 voix pour) décide :

- **d'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public dont le projet est annexé à la présente délibération,**
- **de s'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la Collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.**

Le Groupe « Vivre ensemble à Sucé-sur-Erdre » demande la parole afin que tous les Conseillers Municipaux soient informés des débats relatifs à la gestion des équipements aquatiques.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'exprime alors sur la décision prise lors du dernier Conseil Communautaire : la gestion en régie de l'équipement aquatique de Nort-sur-Erdre fonctionnait très bien. Malgré tout, le choix du mode de gestion a basculé sur la délégation aussi bien pour l'équipement existant que pour la future piscine. L'étude d'opportunité sur l'intérêt de la régie et la Délégation de Service Public (DSP) avait déjà fait débat lors de la construction du premier équipement aquatique. Les arguments retenus pour abandonner la régie font échos à ceux mis en avant par l'Etat pour abandonner également ses compétences à la charge des communes (comme le Droit du sol). Monsieur KOGAN constate que les collectivités territoriales abandonnent également leurs compétences. Il réfute également l'argument du dogmatisme évoqué par Monsieur le Maire. Rien ne prouve que la Délégation de Service Public se passera bien : en cas de problème avec le délégataire, l'image de marque de la Collectivité pourrait s'en ressentir. Toutefois, Monsieur KOGAN reconnaît que le débat a été ouvert et que le vote s'est fait à bulletin secret au sein du Conseil Communautaire. Il regrette le choix des Conseillers Communautaires, dont il reconnaît malgré tout la souveraineté.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont eu accès à l'information, avec au préalable, un débat en interne avec les élus majoritaires sur la gestion du personnel et les différents points qui posaient question. Le choix de la DSP s'explique, non pas seulement sur l'argument juridique, mais surtout sur l'argument financier et une offre optimisée (des amplitudes horaires et les activités différentes qui permettaient une amélioration financière des résultats).

2 PERSONNEL

2.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Une modification du tableau des effectifs du Personnel Communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Création de poste :

Recrutement

Services techniques et Urbanisme

Labellisée « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », la Commune de Sucé-sur-Erdre s'est engagée dans un ambitieux projet afin d'atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction

des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes.

Dans cette perspective, elle s'est engagée à mettre en place une équipe animée par un chef de projet, chargé de coordonner l'ensemble des travaux prévus (rénovation thermique des bâtiments communaux ; installation d'un réseau de chaleur ; installation de panneaux photovoltaïques sur l'École Descartes, les gymnases ; achats de véhicules électriques et installation de bornes électriques,...) avec un objectif d'optimisation des échanges techniques.

Afin de respecter le calendrier de réalisation imposé par le Ministère de de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, la création d'un poste de technicien à temps complet est proposée à compter du 20 mars 2017, en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

Par ailleurs, ce poste permettra, dans la perspective prochaine du départ en retraite de l'agent en charge, entre autres domaines d'activités, de la gestion des Établissements Recevant du Public (ERP), la mise en place d'un « tuilage ».

Dans le respect de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi pourra être pourvu de manière permanente par un agent contractuel de droit public et renouvelé dans la limite de deux ans.

Les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect du cas de recours prévu à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
				Technicien	TC	20/03/2017

Monsieur Jérôme ANTILOGUS s'interroge sur la date de départ de l'agent ainsi remplacé. Monsieur le Maire lui explique que ce départ est prévu pour l'automne 2017, mais que la Convention TEPCV impliquait la désignation d'un technicien dédié à la transition énergétique. La personne recrutée aura donc pour mission de conseiller au mieux sur les nouvelles techniques à adopter pour favoriser la transition énergétique. Son profil sera par ailleurs compatible avec la reprise progressive des missions actuellement assumées par l'agent territorial dont le départ en retraite est programmé ; si ces missions ne convenaient pas à la personne recrutée, le caractère contractuel du recrutement lui donnera toute latitude pour, le cas échéant, changer de collectivité.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS souligne par ailleurs qu'Erdre et Gesvres est également titulaire d'une subvention dans le cadre du Territoire à énergie positive, mais ne recrute pas pour autant de technicien. Monsieur Pierre LECUREUIL lui répond que la Communauté de Communes disposait déjà d'un agent en charge de la transition énergétique. Monsieur Jérôme ANTILOGUS regrette que ce cas souligne à nouveau le manque de mutualisation sur les moyens humains : Monsieur Pierre LECUREUIL lui explique que ce Conseiller en énergie partagée est déjà largement occupé par ses missions d'Erdre et Gesvres, d'où l'impossibilité de mutualiser. Toutefois, des échanges sont prévus pour éviter les doublons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (28 voix pour) décide d'approuver les modifications proposées pour le tableau des effectifs du Personnel communal.

2.2 ATTRIBUTION D'UN AVANTAGE EN NATURE : VEHICULE DE FONCTION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

L'article L. 2213-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans quelles conditions des avantages en nature peuvent être accordés aux élus et aux agents de la Commune.

Ainsi, l'utilisation d'un véhicule appartenant à une collectivité par un agent de la commune ou un élu, pendant l'exercice d'un mandat ou d'une fonction, nécessite une délibération, annuelle et nominative, du Conseil Municipal. Cette délibération détermine aussi les modalités d'usages.

En l'espèce, un véhicule de fonction est mis à disposition du Directeur Général des Services, Monsieur Alain RABALLAND, compte tenu des déplacements induits par ses fonctions.

Ce véhicule est utilisé pour l'exercice de celle-ci durant le temps de travail et aussi pour les trajets domicile/travail avec remisage à domicile.

La Collectivité assure la prise en charge des dépenses de carburant, d'entretien, d'assurance et de réparations.

Ledit véhicule est tenu à disposition des autres services quand il n'est pas utilisé par le bénéficiaire (sur le temps de travail et durant les congés annuels).

Cette mise à disposition fait l'objet, selon les barèmes nationaux en vigueur, d'une valorisation pour assujettissement fiscal et est soumis à la contribution sociale généralisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (28 voix pour) décide d'approuver l'attribution de cet avantage en nature pour l'année 2017.

3 FINANCES

3.1 TARIFS COMMUNAUX 2017

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Les tarifs communaux pour l'année 2017 ont été votés le 13 décembre 2016 en séance de Conseil Municipal. Or, il s'avère, après relecture des documents présentés, que deux tarifs ont été omis pour la location de la Salle des fêtes de la Papinière par les associations d'Erdre et Gesvres. Il s'agit des tarifs de location du vendredi au dimanche en périodes estivale et hivernale.

Afin de rectifier l'omission, il convient de présenter à nouveau les tableaux de tarifs 2017 en séance de Conseil Municipal. Une nouvelle présentation est donc proposée sans pour autant remettre en cause les montants des tarifs déjà votés.

Tarifs manquants – Salle des fêtes de la Papinière :

Formule	Tarif (€)	
	Association Erdre et Gesvres	
	2016	2017
Été (16/04 au 15/10)		
Du vendredi au dimanche	170,00	170,00
Hiver (16/10 au 15/04)		
Du vendredi au dimanche	200,00	200,00

Par ailleurs, une erreur de saisie a été relevée dans le tableau des tarifs 2017 dans la partie consacrée au cimetière et plus particulièrement les frais d'inhumation pour un caveau monobloc. Afin de retrouver une cohérence entre les montants détaillés et la somme globale des frais funéraires, il convient de rectifier le montant de la prestation erronée.

Désignation	Dernière révision	2016	2017
- Frais d'inhumation	01/01/2017	500.00	508.00
Déplacement du tracto pelle		109.00	111.00
Mise en place des accessoires		87.00	88.00
Bac captéco		195.00	198.00
Support organique		21.00	21.00
Filtre neutreco		67.00	68.00
Joint		21.00	22.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (28 voix pour) décide :

- **d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la location de la Salle des fêtes de la Papinière par les associations d'Erdre et Gesvres,**
- **d'approuver le nouveau tableau détaillé des frais funéraires.**

3.2 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2017 : 76 804€

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Afin de permettre la bonne réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2017, il a été proposé des ouvertures anticipées de crédits, pour un montant de 539 440€ lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2016.

Cependant, il convient de rajouter l'ouverture de crédits pour :

- l'opération La Châtaigneraie au chapitre 23 (Travaux) pour un montant de 70 000€,
- l'achat du triporteur dans le cadre du projet TEPCV au chapitre 21 (Acquisition) pour un montant de 6 804€.

Madame Christine CHEVALIER s'interroge sur les travaux prévus pour la Chataigneraie.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU précise que cette enveloppe de 70 000€ correspond à une 1^{ère} phase de travaux en cours d'estimation, liés essentiellement à la mise en sécurité du bâtiment. A ce jour, aucun détail précis n'est communicable : les informations seront transmises prochainement par les architectes diligentés.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN estime que les informations transmises en Commission Economie locale Tourisme sont assez parcellaires.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU précise qu'à ce niveau d'avancement, il est difficile d'être plus précis. L'objectif est surtout de sécuriser l'accès au public et cette écriture permet éventuellement de démarrer les travaux avant le vote du budget qui se fera fin-mars.

Par ailleurs, afin de préciser l'utilisation du triporteur, Monsieur Pierre LECUREUIL ajoute que l'achat du triporteur serait, dans l'idéal, effectué auprès d'un commerçant sucéen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **à 22 voix pour et 6 abstentions (Vivre ensemble à Sucé) d'approuver l'ouverture anticipée de crédits pour l'opération La Chataigneraie,**
- **à l'unanimité de ses membres présents (28 voix pour) décide d'approuver l'ouverture anticipée de crédits pour le triporteur.**

4 URBANISME – AFFAIRES FONCIERES :

**4.1 BAIL CONSENTI PAR LA COMMUNE A M. GUILLAUME JAHAN POUR UNE ACTIVITE D'AGROFORESTERIE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

L'EARL du Blanc Verger, représentée par Monsieur Hubert JAHAN, exploite depuis plusieurs années des terrains appartenant à la Commune et est située à la Baraudière. L'exploitant est lié à la Commune par un bail à ferme en date du 17 janvier 1997 et par une convention pour l'exploitation et l'entretien des terres en date du 31 décembre 2005.

Le fils de Monsieur Hubert JAHAN, Monsieur Guillaume JAHAN, est installé sur l'exploitation familiale depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'exploitation est en phase de conversion vers l'agriculture biologique depuis le 14 mai 2015. A ce titre, Monsieur Guillaume JAHAN souhaite développer un projet agroforestier sur une partie de la parcelle ZN 8, d'une superficie de 7ha 28a 70 ca, appartenant à la Commune de Sucé Sur Erdre.

Les principales caractéristiques de ce projet agroforestier sont les suivantes :

- Superficie exploitée : 7ha 28a 70ca
La superficie occupée par la plantation représente 2,8% de la superficie de la parcelle.
- Nombre d'arbres plantés : 346
- Densité : 43 arbres/ha
- Choix de l'orientation des lignes : Nord-Sud
- Espacements : 25 ml entre les lignes et 6 ml entre les arbres
- Essences : Chêne chevelu, Alisier torminal, Poirier commun, Merisier, Érable sycomore

Le bail est consenti pour une durée de 25 ans, renouvelable pour une durée de 9 ans. Le montant du loyer s'élève à 728,70 euros par an.

En accord avec Monsieur Hubert JAHAN, le bail à ferme conclu le 17 janvier 1997 et la convention pour l'exploitation et l'entretien des terres en date du 31 décembre 2005 sont résiliés. Une nouvelle convention pour l'exploitation et l'entretien des terres sera conclue avec Monsieur Guillaume JAHAN pour la partie des terres communales qui ne sont pas concernées par le bail rural.

Les frais d'acte sont supportés par Monsieur Guillaume JAHAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (28 voix pour) décide :

- **approuver la résiliation du bail à ferme conclu le 17 janvier 1997,**
- **approuver la conclusion de ce bail pour une durée de 25 ans renouvelable pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 728,70 euros, et, à autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit bail.**

4.2 APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES SITUÉES AU LAVOIR

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

La Commune de Sucé-sur-Erdre est propriétaire d'un espace relevant du Domaine Public Communal, sis au Lavoir au droit des propriétés situées : 95 route de la Gamotrie (A 878), 97 route de la Gamotrie (A 618), 101 route de la Gamotrie (A 603) et 105 route de la Gamotrie (A 614).

Cet espace communal est, d'une part, aujourd'hui en partie occupé par deux propriétaires riverains ; et d'autre part, compte-tenu de la mauvaise qualité du plan cadastral, mal délimité par rapport à deux propriétés riveraines.

Parmi ces quatre propriétaires riverains, trois ont accepté de régulariser la situation et donc d'acquérir les parties de terrain relevant du Domaine Public qu'ils occupent actuellement. Le cabinet de géomètres AGEIS est chargé d'établir les plans cadastraux.

Préalablement à la réalisation de ce projet, il convient de déclasser du Domaine Public Communal les parcelles situées sur le Domaine Public qui, à ce jour ne sont ni délimitées ni cadastrées (voir plan).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (28 voix pour) décide d'approuver le principe de la mise en œuvre d'une enquête publique afin de procéder au déclassement du Domaine Public de ces parcelles en vue de leur rétrocession aux riverains.

4.3 CESSION IMMOBILIERE AU CLOS DE L'ERDRE : REVISION DU PRIX DE CESSION

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Les prix de vente actuels des logements et locaux annexes de l'opération immobilière « Le Clos de l'Erdre » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012. Ces prix de vente ont fait l'objet de six modifications approuvées par le Conseil Municipal les 1^{er} juillet 2014, 9 décembre 2014, 2 juin 2015, 7 juillet 2015, 22 septembre 2015 et 28 juin 2016.

A ce jour, deux appartements et deux parkings en sous-sol restent à vendre. La vente d'un appartement est en cours de régularisation chez le Notaire.

Dans son évaluation en date du 27 juin 2016, France DOMAINE a estimé la maison vendue le 30 septembre 2016 et les trois appartements à 723 961€ HT.

Une offre d'acquisition de l'appartement T3 0.3 (lots de copropriété 3, 39 et 45) à la Commune dans l'opération immobilière « Le Clos de l'Erdre » pour un montant total de 156 666,66€ HT soit 188 000€ TTC, a été faite.

Compte tenu du contexte du marché immobilier, il semble opportun pour la Commune de prendre en considération cette offre.

Pour cette évolution, une décision formelle du Conseil Municipal de modification du prix de ces lots est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (28 voix pour) décide d'approuver le nouveau prix de vente de l'appartement T3 0.3 (lots de copropriété 3, 39 et 45) et à autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

La Commune a contacté et reçu les associations.

C'est un moment privilégié important permettant de mieux se connaître et définir pour certaines l'implication dans la vie de la Commune, d'instaurer ensemble un partenariat de qualité. Notre volonté et notre objectif commun n'est-il pas de permettre à la vie associative de se développer ?

La Municipalité subventionne 36 associations, celles-ci ont été examinées par la Commission Vie Associative le 21 décembre 2016.

L'attribution des subventions 2017 est un acte fort qui joue sur la reconnaissance des associations dans sa diversité pour l'engagement des bénévoles.

Les subventions ordinaires de fonctionnement ne seront versées aux associations bénéficiaires que si la Collectivité est en possession des documents et informations suivants : composition du bureau, dernier compte rendu de l'assemblée générale annuelle, compte de résultat de l'exercice antérieur et budget prévisionnel 2017.

Concernant les subventions d'équipement, leur versement ne pourra se faire que sur présentation d'une facture acquittée et établie sur l'année 2017.

Pour ce qui a trait aux subventions exceptionnelles, leur versement à l'Association attributaire est conditionné par la présentation par l'Association à la Collectivité d'un bilan financier avec justificatifs de dépenses (factures...).

Les attributions envisagées sont détaillées en pièce jointe.

Monsieur Didier SPITERI revient ensuite sur les entretiens qu'il a mené avec les associations afin d'apporter à l'ensemble du Conseil municipal un éclairage sur la vie associative de la Commune. Chacun de ces rendez-vous était ouvert aux membres de la Commission Vie associative.

Les gouvernants s'emploient à accorder plus d'importance aux citoyens. Ils les associent, à la construction démocratique et au développement de la Société. La vie associative émane plus désormais, que de la seule volonté citoyenne à s'engager. Faire valoir l'intérêt général, la gestion désintéressée, la transformation du champ social, les valeurs du don de soi, de la générosité, de la dimension humaine et humanitaire ou encore des fameuses bonnes pratiques, sont des points importants à souligner et à prendre en compte.

Les associations jouent un rôle de formateurs à l'égard des citoyens. Elles sont le socle de nombreuses valeurs fondamentales pour le développement de la Société.

La raison d'être d'une association, c'est son objet. C'est autour de ce dernier que se réunissent les individus qui font vivre une personne morale et bâtissent sa stratégie. Un objet se conçoit dans le temps, il importe donc de lui donner un point de départ, de le doter d'un calendrier, d'établir une répartition des responsabilités, d'en cerner la faisabilité et de le présenter de manière complète et pédagogique.

Les entretiens démontrent dans certains cas l'émergence de disciplines imposant des moyens humains et techniques très pointus, exit l'amateurisme. Les associations sont responsables et occupent une position d'acteurs privilégiés à part entière.

Ces rencontres indispensables ont été des moments importants pour mieux se connaître et définir ensemble un partenariat de qualité. La volonté et l'objectif municipal n'a jamais failli : permettre à chacun de se développer.

La Commission a programmé les rencontres de toutes les associations qui ont demandé une subvention municipale. Toutes ont été reçues, dans le courant des mois de novembre et décembre 2016. Chaque groupe a reçu les comptes rendus de ces rendez-vous, qui se déclinaient ainsi :

- Liste des responsables de l'Association,
- les créneaux utilisés dans les différentes salles municipales,
- le nombre d'adhérents,
- le nombre de jeunes,
- les stages,
- la participation à la vie de la Commune,
- les salariés,
- la politique tarifaire,
- ce qui a bien et mal marché dans le courant de l'année,
- le projet du club,
- les attentes de la Collectivité en dehors de la subvention.

Les demandes ont été examinées lors d'une commission exclusivement réservée à l'analyse et l'arbitrage (vote à main levée). Plus de 90 % des montants ont été validés à l'unanimité par la Commission, ce que Monsieur Didier SPITERI tient à souligner ce soir devant les Conseillers Municipaux.

Cette analyse consiste à prendre en compte plusieurs critères validés en Commission :

- le nombre d'adhérents : le nombre d'adhérents résidant sur la Commune, ceux résidant dans la Communauté de Communes et ceux résidant à l'extérieur de ces 2 collectivités,
- le niveau de pratique et le rayonnement de la Commune, au regard du niveau des résultats des sportifs ou des équipes (départemental, régional, national,...),
- le nombre d'adhérents de moins de 20 ans,
- la politique tarifaire, l'accompagnement des jeunes,
- l'effort de formation des encadrants et dirigeants,
- la nature de l'action sociale et caritative,
- le(s) Projet(s),
- l'organisation d'animations sur le territoire communal.

Les associations sont ainsi sensibilisées à l'intérêt général dans leurs demandes de subvention, en ayant à se fixer des objectifs. Cela apporte également de la transparence dans l'attribution des subventions et impose plus de rigueur, tant du côté des associations que de la Municipalité.

Des grandes orientations s'en dégagent :

- Le vivre ensemble, la cohésion sociale, les solidarités.
- Apporter une aide dans le champ du social, du sport populaire et de la culture pour tous.
- S'approprier les notions de respect de l'environnement et de développement durable.
- Proposer une dynamique de projet répondant aux principes du « Mieux Vivre Ensemble ».

La Commune abonde d'associations les plus variées.

Cette richesse est un atout et atteste de la vie citoyenne à Sucé-sur-Erdre.

Les associations à Sucé-sur-Erdre sont multiples et variées :

- 88 associations qui comptent 3371 adhérents :
 - 1854 adhérents aux associations sportives (55%),

- 1280 adhérents aux associations culturelles (38%),
- 256 adhérents aux associations socio-économiques (6%).

Sur l'ensemble des associations :

- 2224 adhérents sont des Sucéens (66%),
- 674 adhérents viennent des autres communes (20%),
- 404 adhérents viennent des communes d'Erdre et Gesvre (12%).

Dans les associations sportives :

- 63% des adhérents sont de Sucé-sur-Erdre,
- 22% des adhérents sont des autres communes,
- 12% des adhérents sont d'Erdre et Gesvre.

Pour les associations culturelles :

- 76% des adhérents sont de Sucé-sur-Erdre.

En revanche, pour les associations socio-économiques :

- 37 % des adhérents sont de Sucé-sur-Erdre

60 % des adhérents sont des adultes de plus de 20 ans, toutes thématiques des associations confondues. La répartition hommes/femmes dans les associations est très équilibrée, mais en regardant de plus près ce sont les associations culturelles qui ont plus d'adhérentes : femmes 2/3 pour 1/3 d'hommes (le contraire des associations sportives).

Dans les associations économiques, on compte autant de femmes que d'hommes.

L'attribution des subventions reste un acte fort.

- Associations à objectif social :

6 associations (Le Souvenir Français, UNC AFN, Bretagne Vivante, La Goutte d'eau, Amicale Laïque, Pukara), toucheront respectivement 200€, 650€, 200€, 200€, 5 200€ et 300€. Représentant 1750€ en subvention d'équipement, 5000€ en subventions exceptionnelles... Une attention particulière est portée aux associations tournées vers les plus démunis, qu'il faut spécifiquement aider. La Semaine sans télé qui se produit tous les 2 ans, est aussi une animation importante à soutenir : une semaine pour se libérer de l'attraction cathodique et de son action particulièrement dévitalisante sur les projets de vie ; une semaine pour tracer ensemble l'esquisse de ce que pourrait être une vie basée sur le partage et la coopération plutôt que sur le profit et la compétition.

- Associations sportives :

15 associations sportives.

15 500€ en subventions de fonctionnement, 5 156€ en subventions d'équipement et 7 850€ en subventions exceptionnelles.

- 200€ au Club de basket en subvention d'équipement pour le remplacement de ballons,
- le Club de kayak avec une augmentation de 12% de jeunes de moins de 20 ans et une demande de subvention exceptionnelle de 3 000€ pour l'acquisition d'un matériel de navigation de 18 386€ spécifiquement adapté aux adhérents (PMR),
- le CVAN bénéficie d'une subvention de 3 000€ pour le remplacement deux moteurs hors-bords pour un montant de 9 990€,
- pour le Club d'aviron, 1 000€, en équipement pour l'achat d'un fun skiff adapté aux débutants et aux rameurs confirmés,
- 500€ pour le Club motocycliste pour l'acquisition de panneaux signalétiques et de sécurité pour une mise en place sur circuit.

- Associations culturelles :

16 associations culturelles.

28 890€ en fonctionnement, 2 600€ en équipement, 3 800€ en exceptionnel.

Maintien des activités culturelles :

- Temps danse de l'Erdre : le gala de danse tous les 2 ans,
- Balade photo avec l'Association Animations Sucéennes,
- Drop Show avec ses spectacles et ses 5 représentations caritatives tournées vers le handicap et l'enfance,
- PUKARA pour aider les enfants à travers l'école mobile en Bolivie,
- SOS Prena pour soutenir l'Association d'aide aux parents d'enfants prématurés,
- AOPA pour améliorer la qualité de vie des enfants et adolescents soignés en oncologie pédiatrique au CHU de Nantes,
- FORT TITOUAN, pour aider Titouan petit garçon atteint du syndrome de Melas afin qu'il bénéficie d'un traitement expérimental...

Le montant total des subventions est de 70 546 € pour l'année 2017, soit une augmentation de 10 381€ par rapport à l'année 2016, expliqué par des représentations réalisées tous les 2 ans pour Temps Danse de l'Erdre et la Semaine Sans Télé.

Ces subventions vont apporter une bouffée d'air frais au fonctionnement des associations, leur permettront d'affermir leurs actions, d'être présentes et plus efficaces. Il s'agit pour la Commune de soutenir financièrement des actions dont la nature et la portée correspondent aux exigences d'une politique en faveur du lien social et de la promotion du sport, de la culture de masse pour tous.

L'objectif municipal est clair : apporter un soutien financier à la mise en œuvre d'un projet associatif avec une transparence de gestion, de fonctionnement, à l'égal accès des hommes et des femmes.

Monsieur Didier SPITERI remercie encore une fois les bénévoles : ceux qui accompagnent, motivent, écoutent, donnent la parole mais encore et toujours animent.

Monsieur Jérôme ANTILOGUS prend alors la parole et regrette que l'objet de chaque association ne soit pas précisé. Il souligne également que l'Amicale Laïque dépense 2 000€ en Communication (flyers,...) pour la Semaine sans télé : s'il ne conteste pas que cela relève de la responsabilité de l'Association, il estime que l'Adjoint à la vie associative se doit d'inciter les associations à mieux dépenser et par exemple, à utiliser des supports de communication plus adaptés (comme les panneaux lumineux). Monsieur Didier SPITERI lui explique que les associations ont très vite tendance à considérer que ce type de remarque peut être considéré comme de l'ingérence. La prudence est de mise lors des entretiens. Monsieur Didier BERTIN souligne que les 2 000 € de communication sont sans doute aussi justifiés par la densité du programme sur deux semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents (27 voix pour) et 1 abstention (Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'abstient en tant que trésorier d'une association bénéficiant d'une subvention) décide d'approuver les propositions d'attributions présentées ainsi que les conditions préalables à tout versement et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

5.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE LAIQUE POUR L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SANS TV 2017

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Il est rappelé que la Semaine Sans Télé, organisée tous les 2 ans sur la Commune, a pour objectif de favoriser les échanges entre les personnes et de créer du lien dans une Société de plus en plus individualiste dans laquelle la télévision a pris une place prépondérante.

L'Amicale Laïque de Sucé-sur-Erdre a souhaité s'associer à l'organisation de cette manifestation nationale et proposer différentes actions s'adressant à tous les publics (spectacles, ateliers, conférence) du jeudi 9 mars au dimanche 19 mars 2017.

Pour les besoins d'organisation de cette manifestation, l'Association a sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000€, votée dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations de la Commune.

La Commune de Sucé-sur-Erdre qui souhaite soutenir cette initiative propose d'établir une convention de partenariat afin de préciser les engagements de la Commune et ceux de l'Amicale Laïque. La convention fait notamment figurer le montant de la subvention sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (28 voix pour) décide d'approuver les dispositions de la convention de partenariat à conclure avec L'Amicale Laïque et autoriser M. le Maire à la signer.

6 PETITE ENFANCE – ENFANCE – VIE SCOLAIRE - JEUNESSE

6.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CAF-RAM POUR LA PERIODE 2017-2020

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) est un service municipal permettant, d'une part, aux familles d'être informées au mieux des possibilités de mode d'accueil de leur enfant sur la Commune ; d'autre part, aux assistantes maternelles de bénéficier d'une structure proposant des animations, des conseils indispensables à l'exercice de leurs fonctions.

Le RAM bénéficie d'une convention mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, déterminant le rôle, les missions et le fonctionnement de cette structure ainsi que les modalités de soutien financier qui lui sont apportées.

Cette convention fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2017-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (28 voix pour) décide d'approuver le renouvellement de cette convention à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SUCEENNE TENNIS DE TABLE DANS LE CADRE DES ATELIERS/ACTIVITES (A&A) DU PERISCOLAIRE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune et l'Association « Tennis de table Sucéen » pour une découverte et une initiation auprès des enfants des écoles René Descartes et Saint-Etienne dans le cadre des activités des A&A.

Elle aura pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants ainsi que les modalités d'organisation et financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (27 voix pour - Monsieur Didier BERTIN ne participant pas au vote, en tant que président du Club de Tennis de table) décide d'approuver la convention de partenariat avec l'Association Tennis de table de Sucé-sur-Erdre et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6.3 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR LE MULTIACCUEIL : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Le Multi-accueil de Sucé-sur-Erdre, en tant qu'établissement d'accueil de jeunes enfants de 0 à 6 ans, est lié par une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La précédente convention étant arrivée à son terme, une nouvelle convention est proposée par la CAF à effet du 1^{er} janvier 2017. Elle définit les modalités de suivi des engagements de la CAF et de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents (28 voix pour) décide d'approuver cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

7 TRAVAUX - ACHATS

7.1 POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Couverture du tennis extérieur : charpente terminée, bardage en cours de finition. Electricité le mois prochain pour 15 jours environ. Fin de chantier pour la structure pour la mi-février. Avril : pose du sol sportif synthétique qui exige une température extérieure d'environ 15°C.

Pôle culturel : évolution de la grand salle de spectacle, parquet posé (il est noir sur la scène), plafond quasiment terminé, partie sonorisation quasiment terminée, installation des tribunes à partir du 25 janvier. La salle de convivialité est également quasiment terminée. Le plafond de l'entrée fait l'objet de retard (blessure du menuisier et erreur de commande du bois). La pose des revêtements de sols est en cours dans l'école de musique.

Médiathèque : début des travaux en février. 13 mois effectifs de travaux. Une grue importante va être installée.

Mairie : début des travaux en février et déménagement des services dès la semaine du 30 janvier. Environ 5 mois de travaux.

Eglise : repose de la croix et du coq les 9 et 10 février sur l'église. Pas de connexion téléphonique sur les appareils mobiles durant ces dates.

Cimetière : allée principale bitumée

Réseaux des eaux usées ; secteur de la Baumondière, secteur en circulation alternée.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

- **Marchés publics** :

- **Marché public de prestations de services portant sur l'impression du Bulletin Municipal de Sucé-sur-Erdre** : attribution du marché à la Société Goubault Imprimeur à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un montant minimum de 10 000€ HT et un montant maximum de 20 000€ HT annuel (montant révisable).
Durée du marché : 1 an avec 3 reconductions possibles pour une durée d'une année chacune.
- **Marché public de prestations de services portant sur Balayage des Voiries** : attribution du marché à Véolia-SAS Grandjouan à compter du 1^{er} janvier 2017 pour un montant minimum de 8 000€ HT et un montant maximum de 35 000€ HT annuel (montant révisable).
Durée du marché : 1 an avec 3 reconductions possibles pour une durée d'une année chacune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

- **Agenda municipal :**

- Lundi 13 février : Commission des Finances
- Mardi 28 février : Conseil Municipal – **Salle du Conseil Municipal**
- Lundi 13 mars : Commission des Finances
- Mardi 28 mars : Conseil Municipal
- Lundi 24 avril : Commission des Finances
- Mardi 2 mai : Conseil Municipal
- Lundi 12 juin : Commission des Finances
- Mardi 27 juin : Conseil Municipal

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**

Information à destination des Elus

- Vendredi 20 janvier : Vœux au Personnel au Gymnase de la Papinière à 19h30,
- Samedi 28 janvier : Représentation d'une pièce de théâtre par les Compagnies Gulliver et Théâtre enfance au profit du Téléthon, Salle de l'Erdre à 20h30,
- Vendredi 3 février : Rencontre d'auteur avec Pascal Pujol à la Salle Saint-Etienne à 20h,
- Lundi 6 février : 2^{ème} séminaire annuel de l'Urbanisme du territoire d'Erdre & Gesvres à 19h, Espace culturel de « Cap Nort » (Présence de Mme ROLLAND – Maire de Nantes,
- Du 9 au 19 mars : Semaine sans télé (Amicale laïque),
- Vendredi 10 mars : Nuit de la chouette à Mazerolles,
- Vendredi 17 mars : Réunion publique sur le radon à la Salle Saint-Etienne,
- Du 23 au 26 mars : Salon du livre jeunesse au Gymnase de la Papinière,
- Jeudi 6 avril : Réunion publique PADD à la Salle de la Papinière à 19h,
- Samedi 15 avril : Sortie LPO à Mazerolles 9h,
- Dimanche 16 avril : Chasse aux œufs,
- Dimanche 23 avril : Premier tour des présidentielles,
- Jeudi 27 avril : Réunion publique ZAC Centre-ville à la Salle de la Papinière à 18h,
- Dimanche 7 mai : Second tour des présidentielles,
- Jeudi 18 mai : Réunion publique sur la mobilité au Pôle culturel.